

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Adoption de la mise en œuvre de l'engagement de servir des policiers municipaux de la ville de Sceaux

Séance du 25 septembre 2024

Convocation du 19 septembre 2024

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à 19 h 35, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le dix-neuf septembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

MM. Philippe Laurent, Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, M. Christian Lancrenon, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mmes Sakina Bohu, M. Emmanuel Goujon, Mmes Axelle Poullier, Claire Vigneron, Corinne Deleuze, Catherine Palpant, Nadine Lacroix, M. Hugues Ossart, Mme Kinga Grege, M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin, M. Numa Isnard

Etaient représentés :

Mme Sabine Ngo Mahob par Mme Nadine Lacroix,
M. Konstantin Schallmoser par Mme Isabelle Drancy,
M. Xavier Tamby par M. Numa Isnard

Secrétaire de séance :

M. Hugues Ossart

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 25 septembre 2024

OBJET : Adoption de la mise en œuvre de l'engagement de servir des policiers municipaux de la ville de Sceaux

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des communes et notamment son article L. 421-57,

Vu la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,

Vu le décret n°2021-1920 du 30 décembre 2021 pris pour l'application de l'article L.412-57 du code des communes relatif à l'engagement de servir des policiers municipaux, et notamment son article 2,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 septembre 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre ces modalités qui prévoient un engagement de servir des policiers municipaux, telles que prévues par l'article L. 412-57 du code des communes et son décret d'application,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la mise en œuvre de l'engagement de servir des policiers municipaux selon les modalités définies par les dispositions susvisées.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer les décisions administratives et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

le secrétaire de séance



A large, handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Philippe Laurent', is written over the text 'le maire'.

A large, handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Laurent', is written over the text 'le secrétaire de séance'.